



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 10 avril 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo, Mme CLUZEL Sandrine, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. GIRARD Christian pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- M. CANIFET Damien pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- M. MALLIER Loïc pouvoir à M. BARTHELEMY Olivier

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO Malory

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

15_26 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que, pour assurer une gestion plus efficace et réactive des affaires communales, il est opportun de déléguer au Maire un certain nombre de compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et autres ;
3. De procéder, dans la limite de 100 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers et experts ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux ;
14. De donner les avis au nom de la commune dans les procédures d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
16. De signer les conventions d'occupation du domaine public ;
17. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
18. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;
21. D'exercer le droit de priorité défini au code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions relatives aux diagnostics archéologiques prescrits ;

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-23, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Article 3 :

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Riom et affichée en mairie.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
André MAGNOUX



A Malintrat, 17 avril 2026

La secrétaire,
Mme GIANGRECO Malory

Certifié exécutoire le :

Publié le :